

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001078

Séance du jeudi 20 mai 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

Mandataires : M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

Objet : Convention de financement relative à l'étude d'avant projet et de projet pour l'aménagement des haltes ferroviaires du nord de l'agglomération bisontine

Convention de financement relative à l'étude d'avant projet et de projet pour l'aménagement des haltes ferroviaires du nord de l'agglomération bisontine

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014	Montant de l'AP : 10 625 900 €
AP/CP Réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du nord de l'agglomération bisontine	Montant du CP 2010 : 2 425 900 €
	Montant de l'opération : 460 000 €

Résumé :

Une convention de financement pour la réalisation des travaux de la ligne ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV a été approuvée en décembre 2008 par le Grand Besançon et RFF, ce dernier étant également maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement des haltes ferroviaires depuis décembre 2009. Ainsi, ce rapport fait état des principaux éléments du projet de convention relatif aux phases d'avant projet et de projet pour l'aménagement de trois haltes par le Grand Besançon et RFF. Il est proposé de valider la convention de financement entre le Grand Besançon et RFF pour les études d'aménagement des trois haltes ferroviaires du nord de l'agglomération.

I. Préambule

Dans le cadre du projet LGV Rhin-Rhône Branche Est, la voie ferroviaire entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle Besançon Franche-Comté TGV sera réaménagée afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes jusqu'en gare de Besançon Viotte. L'ouverture de cette voie est prévue le 11 décembre 2011.

Le Grand Besançon a délibéré en novembre 2007 pour l'aménagement de la voie ferroviaire et la création de trois haltes sur cet axe. La réalisation des études d'avant projet et de projet (AVP/PRO) de la partie « équipements ferroviaires » et des quais a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et la CAGB signée le 10 décembre 2008.

La réalisation des travaux correspondants a fait l'objet d'une nouvelle convention de financement entre les 2 parties, signée en septembre 2009.

En parallèle, le Grand Besançon a confié à la SNCF la réalisation des études préliminaires relatives à l'équipement, l'accessibilité et les parkings de ces haltes.

Les 17 et 18 décembre 2009, le Conseil Régional de Franche-Comté a délibéré sur sa participation à l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire existante entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV pour une desserte ferroviaire comprenant la réalisation d'un évitement supplémentaire à Ecole-Valentin et de trois haltes intermédiaires (Portes de Vesoul à Besançon, Ecole-Valentin et Miserey-Salines). Le Grand Besançon et le Conseil Régional de Franche-Comté sont actuellement en relations étroites afin de définir plus précisément le portage commun de l'opération d'infrastructure ferroviaire et les modalités d'un partenariat entre les deux structures.

II. Convention de financement relative à l'aménagement de trois nouvelles haltes ferroviaires sur la ligne reliant Besançon Viotte à Besançon Franche-Comté TGV

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de la phase de concertation, mais aussi de la poursuite des études relatives à la création de trois nouvelles haltes ferroviaires sur la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV.

A/ Maîtrise d'ouvrage

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des procédures et études sur son périmètre et réalise la synthèse globale des procédures et études.

Le périmètre sous maîtrise d'ouvrage RFF, objet de la convention, est le suivant :

- quais et reprise des dispositifs d'assainissement longitudinal de la voie ferrée,
- mobilier et équipements d'exploitation des quais,
- dispositifs de franchissement des voies,
- cheminements piétons jusqu'aux parkings et accès.

Pour les haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines, la maîtrise d'ouvrage relative aux parkings et aménagements de voiries est confiée respectivement aux collectivités concernées.

B/ Consistance de la convention : phase concertation et études d'avant projet (AVP) et de projet (PRO)

1. *Phase concertation*

La concertation préalable portera sur les trois haltes, Portes de Vesoul (Besançon), Ecole-Valentin et Miserey-Salines.

Les procédures à mener sont les suivantes :

- concertation préalable, au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- concertation avec les services de l'Etat,
- enquête d'utilité publique,
- enquête publique Loi sur l'Eau le cas échéant.

2. *Phases études*

Les phases études d'aménagement AVP et PRO porteront sur les deux haltes d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines. Pour la halte des Portes de Vesoul, celles-ci auront lieu concomitamment avec le projet d'aménagement de la ZAC du même nom, soit après de 2015.

Les études à mener sont les suivantes :

- étude d'impact,
- sur la base des études préliminaires réalisées par la SNCF, études AVP/PRO concernant :
 - le mobilier et les équipements d'exploitation des quais,
 - les dispositifs de franchissement des voies,
 - les cheminements piétons jusqu'aux parkings et accès.

C/ Estimation du coût global de la convention

Le coût global de la convention est évalué à 460 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2010 y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Nota : si les conclusions de la phase de concertation et des études AVP et PRO sont positives et permettent la poursuite de l'opération, le Grand Besançon aura à décider l'engagement ultérieur d'une nouvelle phase de l'opération portant sur la réalisation à proprement parler des travaux d'aménagement des haltes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la convention de financement entre le Grand Besançon et RFF pour les études d'aménagement des trois haltes ferroviaires du nord de l'agglomération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

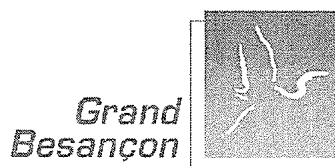
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président





LIGNE 856 000 DE BESANCON VIOTTE A BESANCON FRANCHE-COMTE TGV

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A

« LA CREATION DE TROIS NOUVELLES HALTES FERROVIAIRES SUR LA LIGNE RELIAIT BESANCON-VIOTTE A BESANCON FRANCHE-COMTE TGV »

Phases Concertation, Avant Projet et Projet (AVP et PRO)

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, ci-après dénommée CAGB, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du 20 mai 2010,

d'une part,

et

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par "RFF", représenté par Monsieur le Président de RFF, Hubert DU MESNIL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Xavier GRUZ, Directeur d'Opérations LGV Rhin-Rhône Branche Est,

d'autre part,

Vu :

La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Le décret n°91-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Préambule

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne de Devecey (ligne 856000) sera aménagée entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle Besançon Franche-Comté TGV à Auxon-Dessus afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Du fait des investissements envisagés sur cette section de ligne, la CAGB a demandé à RFF de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire desservant l'axe Besançon-Nord entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV. Cette desserte nécessite la création de trois haltes intermédiaires :

- Portes de Vesoul : entre le tunnel Saint-Claude 3 et le PN n°2,
- Ecole Valentin : à proximité immédiate du pont-route RN57 côté nord,
- Miserey : à proximité du pont-rail à construire.

Délibération du jeudi 20 mai 2010

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/10

De plus, sur la base des hypothèses de dessertes validées, il est convenu qu'une voie d'évitement supplémentaire est à réaliser à Ecole Valentin.

En septembre 2007, RFF a fourni à la CAGB un dossier d'orientation décisionnelle chiffrant les travaux que ce service de transport nécessiterait.

Inexia a été missionné pour concevoir et chiffrer la part Equipements Ferroviaires de ce dossier et assembler globalement le dossier estimations.

Les estimations comportaient deux parties : la partie Equipements Ferroviaires chiffrée par INEXIA et la partie relative aux aménagements complémentaires des haltes : quais, parkings, accès, mobilier, équipements d'exploitation, fournie dans l'Etude de faisabilité opérationnelle réalisée par Egis Rail.

La décision a été prise par la CAGB en novembre 2007 de financer une partie des équipements nécessaires pour la mise en place de ce service de transport (délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2007).

La réalisation des études APD/PRO de la partie Equipements Ferroviaires et des quais a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et la CAGB signée le 10 décembre 2008.

La réalisation des travaux correspondants a fait l'objet d'une nouvelle convention de financement entre les 2 parties, signée le 4 septembre 2009.

En parallèle, la CAGB a confié à la SNCF la réalisation des études préliminaires relatives à l'équipement, l'accessibilité et les parkings de ces haltes.

La création de ces haltes nécessitant une procédure de concertation réglementaire, il a été décidé fin 2009 que RFF, maître d'ouvrage des haltes (hors parkings et aménagements de voirie), devait mener à bien ces procédures avant d'engager la poursuite des études.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de la phase de concertation et de la poursuite des études relatives à la création de trois nouvelles haltes ferroviaires sur la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

Pour les haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines, la maîtrise d'ouvrage relative aux parkings et aménagements de voiries est confiée respectivement aux collectivités concernées.

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des procédures et études sur son périmètre et réalise la synthèse globale des procédures et études.

Ces dispositions font l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage spécifique.

Article 3 - Consistance de l'opération

Les aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire périurbain entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV concernent la création de trois haltes ferroviaires Portes de Vesoul, Ecole Valentin et Miserey-Salines. Le calendrier de réalisation de la première étant d'ores et déjà repoussé à l'horizon 2015, il est décidé de ne l'évoquer que lors de la phase de concertation préalable. Les études de niveau APD et PRO pour cette halte seront donc réalisées ultérieurement.

Le périmètre sous maîtrise d'ouvrage RFF, objet de la présente convention, est le suivant :

- quais et reprise des dispositifs d'assainissement longitudinal de la voie ferrée,
- mobilier et équipements d'exploitation des quais,
- dispositifs de franchissement des voies,
- cheminements piétons jusqu'aux parkings et accès.

3.1 Phase concertation

La concertation préalable portera sur les trois haltes, Portes de Vesoul (Besançon), Ecole-Valentin et Miserey-Salines.

Les procédures à mener sont les suivantes :

- concertation préalable, au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- concertation avec les services de l'Etat,
- enquête d'utilité publique,
- enquête publique Loi sur l'Eau le cas échéant.

RFF assure le pilotage de la concertation avec l'appui indéfectible et permanent de la CAGB, quelles que soient les difficultés rencontrées.

3.2 Phase études

Les phases études d'aménagement AVP et PRO porteront sur les haltes d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines. Pour la halte des Portes de Vesoul, celles-ci auront lieu concomitamment avec le projet d'aménagement de la ZAC du même nom, soit après 2015.

Les études à mener sont les suivantes :

- étude d'impact,
- sur la base des études préliminaires réalisées par la SNCF, études AVP/PRO concernant :
 - o le mobilier et les équipements d'exploitation des quais,
 - o les dispositifs de franchissement des voies,
 - o les cheminements piétons jusqu'aux parkings et accès.

Article 4 - Durée de l'opération

Les prestations, objet de la présente convention, se dérouleront entre le 1^{er} trimestre 2010 et le 1^{er} trimestre 2011, sur la base du planning prévisionnel.

Article 5 - Suivi de l'exécution de l'opération

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information de tous.

Ce comité se réunit :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage autant que nécessaire,
- à la demande de RFF ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération,
- pour le suivi financier de l'opération.

Article 6 - Estimation globale de l'opération

Le coût global de l'opération est évalué à **460 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2010** y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre selon le détail estimatif joint en annexe.

Article 7 - Dispositions financières

7.1. Besoin de financement

Les prestations faisant l'objet de la présente convention sont intégralement à la charge de la CAGB. Le besoin de financement correspond donc au coût global des travaux estimé à l'article 6.

7.2. Principe de financement

La **CAGB** s'engage à rembourser à RFF toutes les dépenses que les travaux envisagés à l'article 3 entraîneraient pour l'établissement public, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre décrits à l'article 6 de la présente convention.

7.3 Modalités de versement

RFF procède auprès de la CAGB aux appels de fonds comme suit :

- ◆ premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :
 - à la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % de l'estimation visée à l'article 6 soit 69 000 € HT,
 - après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle de 15 % aura été consommée, des acomptes au minimum trimestriels en fonction de l'avancement des travaux. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par l'estimation visée à l'article 6. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opérations de RFF.

$$\text{Appels de fonds en € constants} = [\% \text{ avancement } \times \text{ estimation}] - (\sum \text{ appels précédents émis en € constants})$$

Ces appels de fonds sont actualisés en fonction du dernier index TP 01 connu à la date de facturation selon la formule suivante :

$$\text{Appel constants} = \text{appels de fonds en € constants} \times \frac{\text{Index (dernier index connu)}}{\text{Index CE de référence}}$$

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % de l'estimation indiquée à l'article 6.

- ◆ solde
 - après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présentera le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais de perturbations ferroviaires réellement justifiés,
 - sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

La CAGB se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte ouvert de RFF :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale Agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

Article 8 - Gestion des écarts

Avant la réalisation des prestations AVP et PRO, objet de la présente convention, RFF fera connaître à la CAGB les montants à engager à la suite des dépouillements des appels d'offres ou des avenants à passer sur les marchés en cours d'exécution.

L'estimation de l'opération et le besoin de financement visés respectivement aux articles 6 et 7.1 ne sont donnés qu'à titre indicatif, la CAGB s'engageant à rembourser les dépenses réellement faites par R.F.F., dans les conditions visées au point 7.2.

Si le besoin de financement indiqué à l'article 7.1 devait être dépassé, RFF devrait obtenir de la CAGB l'autorisation de dépassement correspondant avant l'engagement des prestations. La CAGB procéderait alors à un engagement complémentaire. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

A défaut, les frais engagés par RFF pour ses études nécessaires à établir une situation à caractère définitif seront facturés à la CAGB sur présentation de justificatifs.

Dans tous les cas RFF sera remboursé des dépenses réelles.

Article 9 - Maintenance et coûts associés

Sans objet.

Article 10 - Informations extérieures

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront les financeurs connus ou feront figurer leurs logos.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Dans tous les cas, la CAGB s'engage à rembourser RFF sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation, les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, RFF procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Article 13 - Validité de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par la CAGB.

Dans l'hypothèse où la convention originale ne serait pas retournée signée par le dernier signataire à l'autre partie dans un délai de 90 jours à compter de la signature de celle-ci, la convention sera caduque. Dans cette éventualité, le dernier signataire se verra notifier en recommandé avec accusé de réception par l'autre partie la caducité de la convention.

Article 14 - Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires.**

A Besançon, le

Pour RFF,
le Directeur d'Opérations
LGV Rhin-Rhône Branche Est

Xavier GRUZ

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE
ESTIMATION

Phase Concertation Avant Projet + Projet

Postes	Montants en Euros HT (C.E. janvier 2010)
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage communication concertation L300-2	50 000
Etudes AVP et PRO	300 000
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	110 000
TOTAL	460 000